



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 26619

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les donations de biens situés à l'étranger. Les donations de biens situés à l'étranger relèvent de situations complexes. Certaines conventions fiscales concernent les droits de succession mais ne visent pas les donations. Par conséquent, le contribuable est imposable en France en cas de transmission de biens à titre gratuit en France et hors de France, alors qu'il est imposé au titre du droit fiscal du pays étranger si le dit contribuable a pris des dispositions testamentaires spécifiques. Elle lui demande si le Gouvernement entend-il faire évoluer le processus fiscal lié aux successions-donations.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26619

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5199